

vage parmi les Chrétiens, les Anglois se contentèrent du Navire enlevé & de sa Cargaison pour la part qui leur revenoit de cette proye. Cependant ils consentirent que le Nom Chrétien fût profané par des Mahometans, en leur abandonnant des Chrétiens, sur qui ils pussent venger le mépris de leur Secte. Par le droit rigoureux de la Guerre, les Anglois pouvoient sans doute pousser l'inhumanité jusques-là : mais la Religion éplorée ne vit qu'avec indignation que son propre intérêt chez les Anglois cédoit à celui de leur Commerce. Ceci n'est qu'un trait d'impiété ; écoutez maintenant les injustices occasionnées par les Algériens & commises par les Anglois.

Par l'article 21 du Traité de Breda, il fut expressément stipué, qu'il ne seroit permis à aucun Armateur étranger de vendre ou de troquer dans les Ports de l'un des Contractans les prises qu'il auroit faites sur l'autre, ni de s'y radouber ou rétablir du dommage qu'il auroit souffert. Contre la teneur expresse dudit Traité, les Corsaires d'Alger, dont le Dey avoit